



DEL2025_14

Portant sur l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et création d'un emploi contractuel à temps complet

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)			X	X
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Face à une forte demande des familles de Goussonville pour la garde de leurs enfants les mercredis en période scolaire, la commune a engagé les démarches nécessaires à la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont l'ouverture est prévue à compter du mois de septembre 2025 dans les locaux de l'école communale de la Rubaie.

Jusqu'à présent, les enfants de la commune pouvaient être accueillis dans les structures de loisirs des communes voisines avec lesquelles elle était conventionnée. Cependant, en raison d'une saturation de ces structures et de la priorité donnée aux enfants résidants dans ces communes, les enfants Goussonvillois ne peuvent plus être accueillis à l'extérieur.

Afin de répondre à ce besoin croissant et légitime des familles, la commune prévoit donc l'ouverture d'un ALSH communal, fonctionnant uniquement les mercredis pendant les périodes scolaires, sur une plage horaire élargie de 7h à 19h, adaptée aux contraintes des familles.

L'ouverture de cette structure nécessite un renfort des effectifs techniques. En complément des agents déjà en poste, il est indispensable de procéder au recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel à temps complet (35 heures annualisées). Cet agent interviendra :



- les mercredis à l'ALSH (entretien des locaux, aide à la préparation et au service des repas, surveillance des enfants et animation des ateliers),
- ainsi que les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps scolaire et périscolaire, en appui des agents actuellement en fonction.

Il est demandé au conseil de délibérer sur l'ouverture d'un ALSH et le recrutement d'un agent technique polyvalent.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ou saisonnier ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil collectif de mineurs ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les échanges avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Yvelines ;

Vu le projet éducatif local de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de répondre à une forte demande des familles pour un mode de garde le mercredi ;

Considérant l'impossibilité pour les communes partenaires d'accueillir désormais les enfants de Goussonville en raison de la saturation de leurs structures ;

Considérant la nécessité d'organiser un accueil de loisirs sur le territoire communal à compter du mois de septembre 2025, les mercredis en période scolaire, de 7h à 19h ;

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique communale afin d'assurer l'organisation et la logistique de ce service ;

Considérant l'intérêt de créer un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet (35h annualisées), pour intervenir à l'ALSH et sur les temps scolaires et périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACTE l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Goussonville à compter du mois de septembre 2025, dans les locaux de l'école communale de la Rubaie, les mercredis en période scolaire, de 7h à 19h.

DECIDE de la création d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet (35 heures annualisées), en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour intervenir à l'ALSH ainsi que sur les temps scolaire et périscolaire en semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de la structure, y compris le recrutement de l'agent susmentionné et la signature de tout acte afférent.



La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines pour contrôle de légalité et sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).